

République française

Département du TARN

Arrondissement :

Castres

MAIRIE de VABRE

Tél : 05 63 74 40 60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE****Séance du 24 septembre 2026**Date de la convocation:
17/09/2026*Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Françoise PONS, Maire de Vabre***Membres en exercice :
15****Présents : 13****Représentés : 2****Votants : 15****Présents :** Françoise PONS, Michel PERALES, Marie WILTORD, Claude SALVETAT, Michel CALS, Pierre-Jean SELLES, Didier GUY, Sylvie PELISSIER, Christophe MUR, Emilie DAVID, Céline ANGLADE, Aurore VAREILLES, Jeanne ALBERT**Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0****Absente(es) représenté(es) :** Alexandra ALCIBIADE représentée par Céline ANGLADE, Romain DECOURT représenté par Michel PERALES**Secrétaire de séance :** Michel PERALES**N° DE 2026 073****Objet : Budget Service à la personne - admission en non-valeur**

- Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- Vu les listes de non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 16/06/2026 sous les références 4613520212 ;

Considérant que ces créances ont fait l'objet de poursuites et que toutes les voies de recours ont été épuisées (poursuites sans effet, décès, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, procédure de rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actif, etc.) ;

Considérant que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et qu'elle n'éteint pas la dette du redevable, ni ne met obstacle à l'exercice de poursuites si le tiers revient à meilleure fortune ;

Considérant que les montants concernés se détaillent comme suit :

Budget**Admissions en non-valeur (art. 6541)****Budget annexe Service à la personne**

905.13 €

(Détail des créances annexé à la présente délibération)

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur telles qu'annexées à la présente délibération, présentées par le Comptable Public et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées ;

- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur le budget annexe Service à la Personne à l'article 6541 (admissions en non-valeur)

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 21/10/2026 S10

ID : 081-218103059-20260924-DE_2026_073-DE

- **AUTORISE** Madame la Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Madame Françoise Pons

Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE

Michel PERALES

Secrétaire de séance